

Séance ordinaire du 28 mars 2023

Séance ordinaire du 28 mars 2023

L'an 2023, le 28 mars 2023 à 18h30, les conseillers communautaires de la Communauté de communes Les Rives de la Laurence, légalement convoqués se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Frédéric DUPIC.

PRESENTS :

MM. Frédéric DUPIC, Philippe GARRIGUE, Pierre COTSAS, Hubert LAPORTE, Olivier LAFEUILLADE, Luc DUTRUCH, Harrag KOUTCHOUK, Pierre SEVAL, Pierre DURAND, José MARTIN, Mmes Sylvie BRISSON, Emmanuelle FAVRE, Nanou LAURENTJOYE, Céline BAGOLLE,

EXCUSES :

Madame Laetitia DA COSTA ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre COTSAS
Madame Alice PLATRIEZ ayant donné pouvoir à Madame Emmanuelle FAVRE
Monsieur Cédric CHALARD ayant donné pouvoir à Céline BAGOLLE
Madame Sylvie AYAYI ayant donné pouvoir à Monsieur Hubert LAPORTE
Monsieur Pascal COURTAZELLES
Madame Sybil PHILIPPE
Madame Sylvie FONTENEAU

ABSENTE :

Madame Céline MAZIERES

Secrétaire de séance : Monsieur José MARTIN

Date de convocation : 14/03/2023

Nombre de Conseillers : 22

Nombre de Conseillers en exercice : 22

Nombre de Conseillers présents ou représentés : 18

Nombre de suffrages exprimés : 18

D.2023-03-04 : Vote des Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023

Après étude de la situation de chaque collectivité et en fonction du budget prévisionnel communiqué tant par le SIVOM Rive-Droite pour les communes de Montussan, Sainte-Eulalie et Yvrac que par le SEMOCTOM pour les communes de Beychac-et- Cailleau, Saint-Loubès et Saint-Sulpice-et-Cameyrac et des bases prévisionnelles communiquées pour chacune de ces communes par les services fiscaux,

Monsieur le Président propose le vote des taux de T.E.O.M. suivants

- **Zone de perception 01 049 (Beychac-et-Caillau)**
TAUX : 7,34%
- **Zone de perception 02 293 (Montussan)**
TAUX : 12,13 %
- **Zone de perception 03 397 (Sainte-Eulalie)**
TAUX : 9,00 %
- **Zone de perception 04 433 (Saint-Loubès)**
TAUX : 10,63 %
- **Zone de perception 05 483 (Saint-Sulpice et Cameyrac)**
TAUX : 9,23 %
- **Zone de perception 06 554 (Yvrac)**
TAUX : 10,00 %

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Voter les taux de TEOM 2023 comme indiqués ci-dessus

Fait à Saint-Loubès, le 28 mars 2023

Le Président

Frédéric DUPIC

Le secrétaire de séance


José MARTIN

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr